

N°2025_09



COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE DECISION DU MAIRE

Objet : Commande publique – Signature d’une convention de mandat de gestion et convention de mandat financier avec la SAVOISIENNE HABITAT pour la gestion des logements sociaux au-dessus de la Mairie de Francin

Le Maire de Porte-de-Savoie,
vu l’article L2122-22 5° du Code général des collectivités territoriales ;
vu la délibération n°16102024D06 du 16 octobre 2024 portant délégation d’attribution du conseil municipal au Maire ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

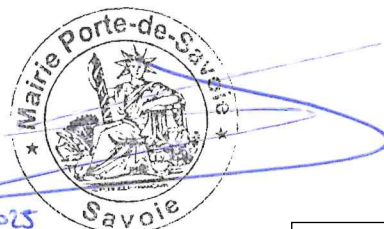
Décide la conclusion et la signature d'une convention de mandat de gestion et d'une convention de mandat financier avec SAVOISIENNE HABITAT pour la gestion locative des trois logements situés au 84 Rue du Général Decouz, Francin – 73800 – Porte-de-Savoie, pour une durée de trois ans, du 15 mars 2025 au 15 mars 2028.

ARTICLE 2 :

Fixe les honoraires relatifs à la gestion courante à 7 % HT des loyers encaissés par SAVOISIENNE HABITAT, soit un montant total de 80,90 € TTC mensuel de frais de gestion.

Fait à Porte-de-Savoie le 24 mars 2025

Le Maire,
Franck VILLAND



Mise en ligne sur le site internet de la commune le 24/03/2025
Décision n°2025_09

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250324-2025_09-AR
Date de réception préfecture : 24/03/2025

La présente décision peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.